

2 Mai 2016

Attention : Membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU

**Objet : La situation des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels**

Chers Membres du Comité,

Les organisations soussignées [#] de la société civile, de toutes les régions, souhaitent attirer l'attention du Comité sur la détérioration de la situation des personnes et des organisations qui travaillent pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels (ESC). Nous demandons au Comité de répondre à cette situation préoccupante, notamment en diffusant une **déclaration publique sur les défenseurs des droits ESC**.

Le récent meurtre de Mme Berta Cáceres est emblématique des risques auxquels ces défenseurs des droits humains sont confrontés. Mme Cáceres était une militante hondurienne connue et respectée, travaillant pour la promotion des droits des populations autochtones et des droits environnementaux. Elle a été tuée pour avoir osé s'exprimer contre l'impact négatif des barrages, de l'agriculture intensive et de l'exploitation forestière illégale, sur les droits humains. Malheureusement, compte-tenu du large éventail des droits ESC, de tels exemples sont légion à travers le monde. Nous avons la conviction que le Comité peut contribuer à l'amélioration de la situation, en reconnaissant l'importance du travail des défenseurs des droits ESC pour la réalisation de ces droits en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), et en appelant les Etats à protéger les défenseurs ainsi que l'espace dans lequel ils opèrent.

**Qui sont les «défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels»?**

Les défenseurs des droits ESC sont ceux qui travaillent à promouvoir et protéger ces droits, qu'ils travaillent ou non pour une ONG, qu'ils fassent leur travail à titre professionnel ou personnel, et qu'ils s'identifient ou non comme «défenseur des droits humains»<sup>1</sup>. Cela peut inclure: les dirigeants de communautés autochtones demandant de l'eau potable pour leur communauté; des syndicalistes; des journalistes ou ONG dénonçant l'accaparement des terres; des membres d'associations travaillant sur les questions de logement ; des professionnels de la santé réclamant l'accès aux médicaments pour tous; des avocats intentant des actions en justice relatives à des cas de travail forcé ; ou des agricultrices qui protestent contre la privation de leurs droits à la terre et aux ressources.

Les défenseurs des droits ESC sont également ces personnes, communautés et organisations qui collaborent de manière régulière avec le Comité, alimentant ainsi le processus d'examen des pays par leurs recherches, rapports, déplacements à Genève visant à informer le Comité sur la situation des droits ESC dans leur pays.

---

<sup>1</sup> Déclaration sur les défenseurs des droits humains

### ***Les défenseurs des droits ESC sont essentiels à la réalisation des droits du PIDESC***

La protection et la réalisation effective des droits ESC repose sur la contribution de la société civile qui joue un rôle vital en : effectuant le suivi et l'évaluation de la mise en application des dispositions du PIDESC par les Etats ; formulant des propositions de politiques, mais également en participant à la conception et la mise en place de services publics ; identifiant violations des droits ; en poussant les autorités à rendre des comptes sur leurs actions. Les contributions de la société civile sont également une source importante d'informations sur la mise en œuvre au niveau national du Pacte dans le processus de présentation de rapports par les Etats au Comité et pour l'élaboration du Commentaire Général et de la communication dans le cadre du Protocole facultatif.

Les défenseurs des droits ESC sont ainsi des alliés-clés dans la promotion et la protection des droits contenus dans le PIDESC et, sans eux, la réalisation effective de ces droits serait sérieusement compromise.

### ***Les risques encourus par les défenseurs des droits ESC***

Les défenseurs des droits ESC sont de plus en plus confrontés à des menaces accrues et des risques pour leur santé et leur vie en raison de leur travail pour la promotion des droits ESC. Ils sont tués, menacés, harcelés, intimidés, victimes de disparitions forcées, emprisonnés et stigmatisés – autant de tentatives visant à les réduire au silence et les empêcher de faire leur travail qui est essentiel à la promotion, la protection et la réalisation des droits énoncés dans le PIDESC. Dernière tendance en date : la prolifération de lois nationales qui restreignent et cherchent à faire taire les ONG travaillant sur les questions relatives aux droits humains<sup>2</sup>.

Cette tendance a été bien documentée par des ONG et des experts des droits humains de l'ONU<sup>3</sup>. En 2007, **l'ancienne Rapporteuse spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme**, Mme Hina Jilani, a noté qu'il y avait une tendance globale à cibler les défenseurs des droits humains, en particulier dans les régions d'Asie et d'Amérique latine. Elle a constaté que les militants des droits du travail ont subi le plus grand nombre d'attaques, de harcèlement, de détentions arbitraires et de disparitions ; et que les personnes travaillant sur les questions foncières et les ressources naturelles, ou luttant contre les expulsions forcées, étaient le deuxième groupe le plus harcelé, tel que constaté pendant son mandat<sup>4</sup>. En août 2013, l'ancienne Rapporteuse Spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme, Mme Margaret Sekaggya, a indiqué que la situation des défenseurs travaillant sur les droits fonciers, les ressources naturelles et les questions environnementales avait empiré depuis 2007<sup>5</sup>.

En 2015, l'actuel Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme a identifié ceux qui travaillent sur les droits ESC et les droits des minorités, les défenseurs de l'environnement, et les défenseurs qui travaillent dans le domaine des affaires et des droits humains, comme trois des cinq

---

<sup>2</sup> ISHR, 'From Restriction to Protection: Research report on the legal environment for human rights defenders and the need for national laws to protect and promote their work', Novembre 2014, accessible à: [www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/research\\_report\\_on\\_legal\\_environment\\_for\\_hrds\\_upload.pdf](http://www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/research_report_on_legal_environment_for_hrds_upload.pdf).

<sup>3</sup> Eg: Global Witness, 'Deadly Environment: The dramatic rise in killings of environmental and land defenders', Avril 2014, accessible à: [www.globalwitness.org/sites/default/files/deadly%20environment%20embargoed.pdf](http://www.globalwitness.org/sites/default/files/deadly%20environment%20embargoed.pdf); FIDH, 'Land and environmental rights defenders in danger: an overview of recent cases', Décembre 2013, accessible à: [www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/human-rights-defenders/international-and-regional-protection-of-human-rights-defend-ers/14326-land-and-environmental-rights-defenders-in-danger-a-compilation-of-recent](http://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/human-rights-defenders/international-and-regional-protection-of-human-rights-defend-ers/14326-land-and-environmental-rights-defenders-in-danger-a-compilation-of-recent)

<sup>4</sup> A/HRC/4/37, en particulier les paragraphes 49 (droit du travail) et paragraphes 39-47 et 61-66 (ressources naturelles & expulsions forcées)

<sup>5</sup> A/68/262 paragraphes 17 and 18

groupes de défenseurs les plus à risques, recommandant ainsi aux États de leur accorder une attention particulière<sup>6</sup>.

En 2015, le **Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées** a confirmé le risque accru de disparition forcée pour les personnes qui défendent activement les droits ESC, déclarant que: «*la disparition forcée est utilisée comme une mesure répressive et un outil pour dissuader l'exercice légitime, la défense ou la promotion de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels*»<sup>7</sup>.

Le rapport a également noté que, parce que les disparitions forcées sont un outil pour intimider et empêcher les autres de faire valoir leurs droits ESC, ils ont un impact collectif: «*cette dissuasion conduit à des violations des droits de disparus, d'autres personnes engagées dans des activités similaires et de la plus grande communauté, en raison de l'effet dissuasif des disparitions forcées*».<sup>8</sup>

Des tendances similaires ont été observées par l'ancien Rapporteur Spécial sur l'extrême pauvreté<sup>9</sup> et le Groupe de travail de l'ONU sur la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises<sup>10</sup>.

**La Commission Interaméricaine** a identifié les syndicalistes, les paysans et les dirigeants communautaires, les chefs autochtones et afro-descendants, les défenseurs des droits environnementaux et les défenseurs des droits des travailleurs migrants comme cinq des sept groupes de défenseurs spécialement à risque dans les Amériques<sup>11</sup>. Cette année, deux rapports de la Commission, ont souligné le caractère fréquent des pratiques de criminalisation et d'intimidation visant les défenseurs qui travaillent pour la protection des droits ESC sur le continent.<sup>12</sup>

En mars dernier, le **Conseil des Droits de l'Homme** de l'ONU a exprimé sa préoccupation, avec une résolution spécifique sur les défenseurs des droits ESC<sup>13</sup> qui stipule:

*'Se déclarant vivement préoccupé par la gravité des risques auxquels sont exposés les défenseurs des droits de l'Homme, ..., notamment par les menaces, les agressions et les actes d'intimidation et de représailles à leur encontre dans différentes parties du monde, et constatant avec une vive inquiétude les effets négatifs de cette situation sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, y compris les violations et exactions qui en découlent,*<sup>14</sup>

*'réaffirme qu'il importe au plus haut point de respecter, protéger, promouvoir et faciliter le travail de ceux qui défendent les droits économiques, sociaux et culturels car celui-ci contribue de façon cruciale à la réalisation de ces droits, y compris en qui concerne l'environnement, les questions foncières et le développement ;'*<sup>15</sup>

---

<sup>6</sup> A/68/262

<sup>7</sup> A/HRC/30/38/Add.5, paragraphe 33.

<sup>8</sup> *Ibid.* para 75

<sup>9</sup> A/68/262

<sup>10</sup> Groupe de travail des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, A/HRC/23/32, para 13

<sup>11</sup> Segundo Informe sobre la Situación de las Defensoras y Defensores de Derechos Humanos en las Américas (2012), Comisión Interamericana de Derechos Humanos.

<sup>12</sup> Criminalización de defensores y defensoras de derechos humanos (2016) and Indigenous People Communities of African Descent Extractive Industries (2016), Inter-American Human Rights Commission.

<sup>13</sup> A/HRC/31/L.28

<sup>14</sup> *Ibid.* PP 21

<sup>15</sup> OP 1

*'Reconnaît le rôle important et légitime que jouent les personnes, groupes et organes de la société qui défendent les droits de l'homme pour ce qui est de faire prendre conscience des incidences des projets de développement et des activités commerciales sur les droits de l'homme ainsi que des avantages et des risques que comportent ces projets et activités, y compris en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail et les questions relatives à l'exploitation des ressources naturelles, à l'environnement, aux terres et au développement, en faisant part de leurs vues, leurs préoccupations, leurs critiques, leur soutien ou leur désaccord à l'égard des politiques et des mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics ou des activités des entreprises, et souligne la nécessité pour les gouvernements de prendre les mesures voulues pour préserver un espace de dialogue public et protéger ceux qui y prennent part ;'<sup>16</sup>*

### **Implications pour le travail du Comité**

Le Comité lui-même bénéficie du travail des défenseurs des droits ESC dans l'observation de la mise en œuvre du Pacte. Les rapports de la société civile sont importants pour le processus d'examen d'un État et les ONG aident souvent les individus à soumettre des cas en vertu du **Protocole facultatif**. Les défenseurs locaux sont également essentiels pour veiller au suivi et à la mise en œuvre des Observations finales du Comité.

Si les défenseurs des droits ESC sont victimes de menaces, d'attaques ou de restrictions légales car ils dévoilent la situation des droits ESC dans leur pays, alors eux-mêmes, ainsi que d'autres défenseurs pourraient faire le choix de mettre fin à leur travail. Il est probable que beaucoup choisissent de ne pas soumettre des informations concernant certaines réalités sur le terrain au Comité, ni d'exiger la mise en œuvre des recommandations du Comité. Les impacts vont aussi au-delà des défenseurs ciblés, car ils ont un effet dissuasif sur d'autres personnes travaillant sur des questions similaires.

Comme l'a expliqué le Groupe de travail sur les disparitions forcées:

*'Quand une personne devient victime de disparition forcée à la suite de l'exercice ou de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, la jouissance de ces droits est également violée. Par exemple, la disparition d'un enseignant qui a promu les droits culturels interfère également avec le droit à la vie culturelle, ainsi que l'exercice du droit à l'éducation des élèves.'<sup>17</sup>*

Pour que les droits du PIDESC puissent se réaliser en pratique, les États doivent assurer un environnement sûr et propice aux défenseurs des droits ESC, afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations et leurs critiques concernant l'action gouvernementale, sans craindre de faire face à des représailles. Cette obligation est implicite dans le contenu normatif des droits ESC, de sorte que l'incapacité à protéger les défenseurs des droits ESC peut constituer une violation du Pacte lui-même.

### **Comment le Comité peut aborder cette question?**

Nous avons la conviction que, en sa qualité d'organe suprême de l'ONU en matière de droits ESC, le Comité peut contribuer à la résolution de cette question en ajoutant sa voix au concert croissant de préoccupations sur cette situation.

---

<sup>16</sup> OP 14

<sup>17</sup> A/HRC/30/38/Add.5. para 36

Par ses Observations finales<sup>18</sup> et ses Observations générales<sup>19</sup>, le Comité a réitéré à maintes reprises que les menaces et les obstacles à la défense des droits ESC représentent des entraves à la promotion et à la protection des droits ESC et a invité les États à respecter et protéger le travail des défenseurs de droits ESC.

Nous encourageons le Comité à poursuivre ce travail, y compris **en faisant une déclaration publique**:

- Soulignant de manière explicite la légitimité intrinsèque des protestations pacifiques et des activités de plaidoyer pour la promotion et la protection des droits ESC;
- Condamnant les harcèlements, les menaces, les agressions et les intimidations croissants des défenseurs des droits ESC;
- Conseillant les Etats de prendre des mesures concrètes pour reconnaître, consulter et protéger les défenseurs des droits ESC et enquêter sur les attaques dont ils sont victimes ;
- Affirmant que les attaques et restrictions contre les défenseurs des droits ESC peuvent constituer une violation, non seulement des droits des défenseurs eux-mêmes, mais également des droits ESC qu'ils défendent ;
- Mettant en évidence que les acteurs non-étatiques, et les entreprises en particulier, ont la responsabilité de contribuer à un environnement sûr et propice à la promotion et la protection des droits ESC; et
- Réitérant l'engagement du Comité à lutter contre les intimidations et les représailles contre ceux qui fournissent des informations, ou qui cherchent à contribuer au travail du Comité pour promouvoir et protéger les droits ESC.

Cordialement,

(Insérer ONG)

---

<sup>18</sup> Eg: comprenant Angola 2009 (E/C.12/ AGO/CO/3), Guinée Equatoriale 2012 (E/C.12/GNQ/CO/1, para 14), Argentine 2011 (E/C.12/ARG/ CO/3, para 13), Cambodge 2009 (E/C.12/KHM/CO/1, para 31).

<sup>19</sup> Comprenant Observation Générale 15 (Eau), 19 (Sécurité Sociale), 12 (Nourriture) and 18 (Travail).